

# VILLE de COURBEVOIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022



2022 - 1 OUVERTURE DE SEANCE

5.2.2 BG

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre,  
le Conseil municipal de Courbevoie dûment convoqué le vingt septembre de l'an deux mille vingt-deux,  
s'est réuni à dix-huit heures, dans la salle de réception du Centre événementiel et culturel (7 boulevard Aristide  
Briand à Courbevoie),  
sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, DECIDE DE DESIGNER** à main levée le secrétaire de séance, conformément aux articles  
L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales et **ELIT** en cette qualité Monsieur Philippe  
POUTHÉ.

Le secrétaire de séance procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 53, dont 53 en exercice  
et 37 présents à l'ouverture de cette séance :

	Présent	Procuration à
Monsieur Jacques KOSSOWSKI	X	
Madame Marie-Pierre LIMOGES	X	
Monsieur Michel GEORGET	X	
Madame Nathaly LEDERMAN	X	
Monsieur Arash DERAMBARSH	X	
Madame Laëtitia DEVILLARS	à partir de la délibération n°2022-11	Monsieur Hervé CHATELAIN jusqu'à la délibération n°2022-10
Monsieur Patrick GIMONET	à partir de la délibération n°2022-10	Madame Charazed DJEBBARI jusqu'à la délibération n°2022-9
Madame Sandrine PENEY	à partir de la délibération n°2022-3	Monsieur Hervé de COMPIEGNE jusqu'à la délibération n°2022-2
Monsieur Hervé de COMPIEGNE	X	
Madame Charazed DJEBBARI	X	
Monsieur Sébastien BEAUVAL	X	
Madame Marion JACOB-CHAILLET	à partir de la délibération n°2022-3	Monsieur Michel GEORGET jusqu'à la délibération n°2022-2
Monsieur Khalid AIT OMAR	X	
Madame Sybille d'ALIGNY	X	
Monsieur Eric CESARI	X	
Madame Catherine MORELLE	X	
Monsieur Olivier MARMAGNE	X	
Madame Marie GEROUDET	X	

	Présent	Procuration à
Monsieur Hervé CHATELAIN	X	
Madame Sandrine COHEN-SOLAL		Madame Marie GEROUDET
Monsieur Daniel COURTES	X	
Madame Nathalie RENAULT	X	
Madame Valérie SY-CHOLET	X	
Madame Maria GARCIA		Madame Bénédicte GEORGES
Monsieur Philippe POUTHÉ	X	
Monsieur François LATTOUF		Monsieur Sébastien BEAUVAL
Monsieur Christophe BRESSY	à partir de la délibération n°2022-3	Madame Fatimé KOLINGAR jusqu'à la délibération n°2022-2
Madame Fatimé KOLINGAR	X	
Madame Anne-Julie PONT-BUISSON		Madame Sybille d'ALIGNY
Madame Aline DETRY	X	
Madame Bénédicte GEORGES	X	
Madame Stéphanie SOARES		Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Régis CASTEL		Monsieur Pascal HUMRUZIAN
Monsieur Jean-Jacques SARADJIAN	à partir de la délibération n°2022-10	Madame Inès GUIBERT jusqu'à la délibération n°2022-9
Monsieur Cédric FLAVIEN	X	
Monsieur Pascal HUMRUZIAN	X	
Madame Inès GUIBERT	X	
Monsieur David BREXEL	X	
Monsieur Sébastien BILBAULT	X	
Monsieur Benoît LECHEVALIER	X	
Madame Victoria DOGNIN	X	
Madame Dominique FRATELLIA		Madame Isabelle RIVIERE
Madame Christine HENNION	X	
Monsieur Yann RUET	X	
Monsieur Jean-Philippe ELIE	X	
Madame Isabelle RIVIERE	X	
Monsieur Sidney STUDNIA	jusqu'à la délibération n°2022-14	Monsieur Jean-Christophe ADENIS à partir de la délibération n°15
Madame Aurélie TAQUILLAIN	X	
Monsieur Jean-Christophe ADENIS	X	
Monsieur Laurent FITOUSSI		Madame Aurélie TAQUILLAIN
Monsieur Louis BROSSE		Madame Valérie SY-CHOLET
Madame Flavienne ELOM	X	
Monsieur David COURTOIS	X	

Soit :

Conseillers municipaux présents :	37
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	16
Conseillers municipaux absents, non représentés :	00

Le quorum étant atteint (au moins 27 Conseillers municipaux présents), le Conseil municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales et **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2022 qui a été transmis par courriel le 11 juillet 2022.

*Pour extrait conforme,*

Le Maire,



  
Jacques KOSSOWSKI

Le secrétaire de séance,

  
Philippe POUTHÉ

**Délibération transmise en Préfecture le 28 SEP. 2022**

**Délibération affichée en mairie le 28 SEP. 2022**

**Délibération notifiée le \_\_\_\_\_**

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*